
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION DE SERVICE ET UN EMPRUNT DE 125 000 \$

ATTENDU QU'il a lieu de remplacer le camion de service devenu désuet (Ford modèle F-450 année 2001) par un modèle répondant mieux à nos besoins;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 10 septembre 2018;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 10 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu que le conseil municipal décrète par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de service. Le camion doit posséder une benne basculante en aluminium (style paysagiste), un coffre tunnel entre la cabine et la benne, d'une toile, d'une attache remorque, d'un gyrophare et d'un lettrage d'identification.

Article 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 125 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de 5 ans.

Article 5 Taxation

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Modification à l'affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Article 7 Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Règlement numéro 2018-03

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 10 septembre 2018

Présentation du projet de règlement fait le 10 septembre 2018

Adoption du règlement fait le 1^{er} octobre 2018

Avis public de la procédure d'enregistrement donné le 2 octobre 2018

Approbation des personnes habiles à voter reçu le 9 octobre 2018

Approbation donnée par le MAMH le 1^{er} novembre 2018

Avis public d'entrée en vigueur donné le 13 novembre 2018

Le présent certificat est établi conformément à l'article 446 du *Code municipal du Québec* et fait partie intégrante dudit règlement.

Nous soussignés, certifions par la présente que le *Règlement numéro 2018-03 décrétant l'acquisition d'un camion de service et un emprunt de 125 000 \$* a reçu les approbations suivantes :

- Par les personnes habiles à voter le 9 octobre 2018;
- Par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} novembre 2018.

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 13 novembre 2018.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier